

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2017

Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles au sein de l'Auditorium
Orchestre National de Lyon, des Célestins, Théâtre de Lyon et des Musées Gadagne

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2017 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AU SEIN DE L'AUDITORIUM ORCHESTRE NATIONAL DE LYON, DES CELESTINS, THEATRE DE LYON ET DES MUSEES GADAGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 fait obligation aux collectivités publiques comme aux particuliers de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles dès lors qu'ils exercent une activité d'exploitation, de production ou de diffusion et ce, quel que soit le mode de gestion. Cette loi qui reprend l'Ordonnance de 1945 sur les spectacles a été modifiée en 2008 pour ajouter des éléments concernant la sécurité.

Ces licences sont classées en trois catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1) ;
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2) ;
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 3).

La licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale. Sa validité est de trois ans, renouvelable.

Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, elle est accordée au représentant légal de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes *« pour les salles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente »*.

L'attribution des licences est effectuée par arrêté du Préfet de Région après avis d'une commission régionale spécifique. Parmi les critères d'attribution figurent notamment la compétence professionnelle du demandeur, son expérience en matière de spectacle vivant et ses connaissances en matière de sécurité.

Plusieurs établissements culturels, régies directes de la Ville de Lyon sont concernés par cette réglementation pour les trois catégories précitées :

Les licences d'entrepreneurs de spectacles vivant concernant l'Auditorium Orchestre National de Lyon, et les Célestins, Théâtre de Lyon se

terminant avant la fin du 1^{er} semestre 2016, il est proposé de désigner le titulaire des trois catégories de licence pour une durée de trois ans.

Afin de désigner le titulaire des trois catégories de licence d'entrepreneur de spectacles pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, pour les Célestins, théâtre de Lyon, une autorisation du Conseil Municipal de la Ville de Lyon est sollicitée.

Eu égard à leurs compétences et à leurs qualités professionnelles en matière de spectacle vivant, Jean-Marc Bador, Directeur Général de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, et Marc Lesage, co-directeur des Célestins, théâtre de Lyon, sont proposés pour être titulaire des trois licences d'entrepreneurs de spectacles pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et des Célestins, théâtre de Lyon.

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivant concernant les Musées Gadagne ont été renouvelées le 12 décembre 2014, elles se termineront donc le 12 décembre 2017. Le titulaire actuel de la licence est le Secrétaire Général des Musées Gadagne, Pierre-André Rigat, habilité à demander le renouvellement des trois catégories de licences à leur expiration.

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- M. Jean-Marc Bador, Directeur Général de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est désigné comme représentant légal de la Ville de Lyon pour solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et en être le titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.

2- M. Marc Lesage, co-directeur des Célestins, théâtre de Lyon, est désigné comme représentant légal de la Ville de Lyon pour solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle pour les Célestins, Théâtre de Lyon et en être le titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.

3- M. Pierre-André Rigat, Secrétaire Général des Musées Gadagne est désigné comme représentant légal pour solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle pour les Musées Gadagne et en être le titulaire pour une durée de 3 ans, renouvelable.

4- M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN